**Agent(e) de sécurité/sûreté**

Date de publication :08/11/2024

**Familles de métiers**

Sécurité et sûreté

**Lieux et segments d’activités**

* Parcs d'attractions et parcs aquatiques
* Parcs à thème et parcs ludo-pédagogiques
* Activités intérieures
* Musées et sites culturels
* Patrimoine et sites naturels
* Spectacles et activités artistiques

**Autres intitulés**

* Gardien(ne) veilleu(se) de nuit
* Veilleur(euse) de nuit
* Agent(e) de surveillance
* Vigile

**Définition du métier**

Les parcs de loisirs, d'attractions et les sites culturels sont des espaces clos qui accueillent une diversité d'individus : la sécurité des biens et des personnes est un élément primordial au bon fonctionnement de l'activité.

L'agent(e) de sécurité assure des missions de prévention, de surveillance et de protection, en respectant la législation et la réglementation en vigueur. Il/Elle peut être posté(e) à différents endroits du parcours de visite, à l'entrée du site, des boutiques ou d'un musée par exemple.

Il/Elle peut aussi effectuer des rondes pour gérer les flux de visiteurs, détecter les anomalies ou les intrusions, gérer les incidents, faire une veille des équipements techniques et dispositifs de sécurité. Lorsque l'intervention requise dépasse ses prérogatives, l'agent(e) avertit les services compétents (pompiers, police....).

Après toute intervention, il/elle informe sa hiérarchie et, le cas échéant, les services publics de sécurité (police ou gendarmerie). Dans tous les cas, il/elle doit laisser une trace écrite de leurs interventions, des allées et venues relevées, etc. S'il/elle travaille par roulements, l'agent(e) informe ses collègues du déroulement de sa période travaillée au moment de la relève.

**Particularités**

* Pic saisonnier
* Métier en contact avec le public

**Code ROME**

Sécurité et surveillance privées

**Principales compétences métiers**

**Savoir-être professionnels**

* Adopter une attitude proactive
* Etre vigilant et attentif en permanence
* Gérer une situation conflictuelle

**Compétences techniques**

* Réaliser une intervention nécessitant une habilitation
* Réaliser une télésurveillance
* Sécuriser des personnes, des lieux et des biens par un système de vidéoprotection
* Déclencher les mesures d'urgence en cas d'incident
* Détecter les comportements suspects
* Expliquer et faire respecter les règles et procédures
* Communiquer à l'oral en milieu professionnel
* Contrôler l'accès et la circulation des personnes
* Protéger des personnes et des biens
* Évacuer les personnes, les mettre en sécurité en cas d'accident, d'incendie et guider les secours
* Prévenir et résoudre les conflits en appliquant les consignes de l'entreprise

**Accès à l’emploi**

**Niveau d’expérience requis**

Une expérience préalable dans la sécurité/sûreté est un plus mais pas indispensable.

**Formation obligatoire**

* L'agrément délivré par le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) est obligatoire pour tous les professionnels exerçant dans un service privé de sécurité ou les dirigeants de structures possédant un service privé de sécurité.
* Une ou plusieurs habilitation(s) (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes -SSIAP 1-, ...) peu(ven)t être requise(s).

**Formation appréciée**

* Certification Opérateur en vidéoprotection
* Titre Professionnel (TP) Agent de sûreté et de sécurité privée
* Bac Professionnel Métiers de la sécurité
* Brevet Professionnel (BP) Agent technique de prévention et de sécurité
* Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) agent de sécurité

**Mooc disponibles et ressources utiles**

France Compétences